Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre de Prestations intellectuelles

Etude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'équipement de suivi des débits des sources gravitaires d'eau potable sur le bassin versant du Drac et de la Romanche

CLE Drac-Romanche

(portée administrativement par le SYMBHI)

Septembre 2026

Date limite de remise de plis : 16/11/2026

Heure limite : 12h00

Numéro de la consultation : 26SYMCLE-015

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur 3
2. Objet et étendue de la consultation 3
 2.1. Objet 3
 2.2. Mode de passation 3
 2.3. Décomposition de l'accord-cadre 3
 2.4. Forme de l'accord-cadre 3
 2.5. Nomenclature CPV 4
3. Organisation de la consultation 4
 3.1. Délai de validité des offres 4
 3.2. Variantes 4
 3.2.1. Variantes autorisées 4
 3.2.2. Variantes exigées 4
 3.3. Prestations supplémentaires éventuelles 4
 3.4. Liste des documents constituant le dossier de consultation 4
 3.5. Modification de détail au dossier de consultation 5
4. Groupements et forme juridique de l'attributaire 5
5. Retrait du dossier 5
6. Présentation des candidatures et des offres 6
 6.1. Pièces de la candidature 6
 6.2. Pièces de l'offre 6
 6.3. Examen des offres avant les candidatures 7
7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre 7
 7.1. Critères de jugement des offres 7
 7.2. Précision sur l'analyse des offres 8
 7.3. Attribution de l'accord-cadre 9
8. Conditions d'envoi et de remise des plis 9
 8.1. Conditions de la dématérialisation 9
 8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 10
 8.3. Modalités de signature des offres 11
9. Compétences attendues 11
10. Renseignements complémentaires 12
 10.1. Renseignements administratifs et techniques 12
 10.2. Voies de recours 12

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI), structure porteuse de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE DRAC-ROMANCHE).**

Adresse : 13 rue Diderot - CS61338
38403 SAINT-MARTIN-D'HERES
Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : Cedric LESCURE

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet : **Etude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'équipement de suivi des débits des sources gravitaires d'eau potable sur le bassin versant du Drac et de la Romanche**

Les caractéristiques principales sont les suivantes : Les communes situées sur le bassin versant du Drac et de la Romanche sont alimentées par des captages gravitaires implantés en pied de coteaux et captant des sources.
Seuls 8 captages sur 545 ont fait l'objet d'un équipement de mesure des débits/volumes globaux produits par la source, avant prélèvement. Il existe donc une absence de connaissance sur la disponibilité réelle de la ressource en eau potable.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bassin versant du Drac et de la Romanche

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure d'appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Conformément à l'article L 2113-11 du code la commande publique, la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.4. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est composé d'une partie à bons de commande et d'une partie à prix forfaitaire.

- **Prestations à prix forfaitaire :** Les captages/sources listés en annexe 1 du CCTP, à étudier pour la mise en place d'une instrumentation complémentaire des collectivités compétentes en eau potable sur le bassin versant du Drac et de la Romanche - hors périmètre Grenoble Alpes Métropole.

- **Prestations à bons de commande :** Etude de captages/sources (annexe 2 du CCTP + potentiellement de nouveaux positionnements durant les 24 mois du marché) à l'unité

pour intégrer de nouvelles communes intéressées pour intégrées la démarche.

La partie de l'accord-cadre à bons de commande est passée conformément aux articles R. 2162-1 à R.216-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Les montants maximums sont fixés à :

Montant maximum € HT
50 000,00

2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est : **71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse.**

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Trame de Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Trame de Détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- Trame Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.5. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite** fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, si l'attributaire est un groupement d'opérateurs économiques, il devra adopter la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire.**

Cette forme de groupement est imposée pour les raisons suivantes : le recours à un groupement conjoint avec mandataire solidaire permet de conserver une répartition précise des responsabilités entre les membres du groupement, tout en offrant au pouvoir adjudicateur une sécurité renforcée grâce au mandataire solidaire, garant de la coordination et de la bonne exécution de l'ensemble des prestations essentielles à la réalisation de l'étude de la CLE (portée administrativement par le SYMBHI) et dont une défaillance d'un des membres du groupement pourrait la compromettre.

Il est interdit de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : https://www.marches-publics.info/

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil
En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du

support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Pièces de la candidature

1. Liste des justificatifs administratifs :

- Déclaration sur l'honneur
Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Situation de redressement judiciaire
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Pouvoir
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
- Déclaration chiffre d'affaires
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles
- Attestation d'assurance
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

2. Références de livraisons ou services similaires

- **Liste des principales prestations** de services réalisées au cours des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.
Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- **Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;**
- **Mémoire technique, avec notamment en annexe :**
 - ***Un exemple de fiche individuelle de synthèse par captage ;***
 - ***Un exemple de valorisation et d'interprétation des données qui pourrait être mis en œuvre par la collectivité ;***
 - ***Deux exemples fictifs de scenarios d'instrumentation d'une même source.***
- **Note de synthèse du mémoire technique entre 3 et 5 pages ;**
- **Bordereau des prix unitaires ;**
- **Détail quantitatif estimatif ;**
- **Décomposition du prix global et forfaitaire ;**
- **Le calendrier de travail détaillé pour l'ensemble des missions.**

6.3. Examen des offres avant les candidatures

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres seront analysées et classées en premier lieu au regard des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

Seule la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée première à l'issue de cette analyse fera l'objet d'un examen. Si cette candidature est déclarée irrecevable ou ne présente pas les capacités requises, l'acheteur procédera à l'examen de la candidature du soumissionnaire suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite jusqu'à la désignation de l'attributaire.

7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique	**65.0 points**
Sous-Critère n°1.1 : *Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations à réaliser*	*35.0 points*
Sous-Critère n°1.2 : *Les Délais d'exécution*	*10.0 points*
Sous-Critère n°1.3 : *L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché*	*20.0 points*
Critère n°2 : Prix	**30.0 points**

Critère n°3 : Dispositions relatives à la gestion des déplacements nécessaires à la réalisation de l'étude	**5.0 points**

7.2. Précision sur l'analyse des offres

La valeur technique sur la base du mémoire technique remis par le candidat.
Sous-Critère n°1.1 : Est attendue pour présenter l'offre technique une note méthodologique détaillée présentant les méthodes et moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du maitre d'ouvrage pour chacune des missions ainsi qu'une note de synthèse.

Le candidat présentera notamment :

- Un exemple de fiche individuelle de synthèse par captage ;
- Un exemple de valorisation et d'interprétation des données qui pourrait être mis en œuvre par la collectivité ;
- Deux exemples fictifs de scenarios d'instrumentation d'une même source.

L'offre du prestataire précisera et justifiera la méthode et les éventuels partenariats qu'il choisit d'appliquer pour mener à bien les missions qui lui seront confiées, dans le respect du délai d'exécution des prestations.

Le bureau d'étude présentera l'équipe qui interviendra dans le projet ; il fera clairement apparaître la répartition des missions entre les membres de l'équipe au cours des différentes missions de la prestation. Le chef de projet sera l'interlocuteur du maitre d'ouvrage.

Sous-Critère n°1.2 : Les délais d'exécution sont analysés sur la base du calendrier de travail détaillé pour l'ensemble des missions remis par le candidat dans l'offre.

La durée de la prestation globale est fixée à 12 mois maximum à compter de la date de l'ordre de service. Les missions peuvent se superposer. Dans son offre le prestataire proposera un calendrier de travail détaillé pour l'ensemble des missions.

Il recherchera l'optimisation maximale du planning global afin que les collectivités puissent disposer de l'ensemble des **conclusions au plus tard 3eme trimestre 2027.**

Critère n°1.3 : Sont attendues, notamment :

- Les éléments permettant de justifier que le candidat dispose de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution des prestations et listées à l'article 9 du présent RC, en transmettant les CV avec les qualifications des personnes affectées à l'exécution du marché ;
- L'organigramme de l'équipe dédiée au marché ;
- La répartition des rôles et responsabilités…

Critère n°2 : Le prix est analysé sur le montant additionné de la DPGF et du DQE.

Critère n°3 : Sont attendues les mesures prévues pour organiser et optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution de la prestation, en veillant à limiter leur impact environnemental (modalités de transport, mutualisation et optimisation des trajets, etc.).

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html).
Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.
Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.
En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre

du candidat.

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;
- odt, ods, odp, odg ;
- le cas échéant, le format DWF ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les fichiers devront respecter les règles de nommages suivantes :

- **Les fichiers doivent être nommés de manière synthétique mais compréhensible ;**
- **Inutile de remettre le nom de la consultation ou du candidat dans l'intitulé du fichier ;**
- **Des noms trop longs provoquent des erreurs lors des téléchargements des plis et pourraient engendrer l'irrégularité de votre offre**.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info/ et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.
Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire, seule la dernière offre sera retenue.
Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" : tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.
L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche, portée administrativement par le SYMBHI

13 rue Diderot
CS61338
38403 SAINT-MARTIN-D'HERES

Pli pour la consultation : 26SYMCLE-015

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

L'offre électronique retenue sera rematérialisée afin de procéder à la signature manuscrite du contrat par les parties.

9. Compétences attendues

Sont attendues des compétences dans les secteurs suivants :

- Prestations techniques relatives aux installations de production d'eau potable : métrologie sur surface libre et en charge (débitmétrie, mesures qualitatives), instrumentation automatisée, petits travaux de génie civil ;
- Hydrogéologie ;
- Chaîne globale de gestion des données quantitatives et qualitatives : acquisition, transmission, fiabilisation, partage, valorisation et interprétation, logiciels métier et SIG ;
- Sensibilité globale et générale sur la sécurité, la protection et la préservation des captages d'eau potable ;
- Accompagnement et conseil auprès de collectivités, capacité à fournir et synthétiser des éléments d'aide à la décision visant à réaliser des choix stratégiques à court, moyen et long terme.

Le bureau d'études est à même de proposer toute compétence supplémentaire qu'il jugera utile pour répondre au mieux à la commande.

10.Renseignements complémentaires

10.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,** une demande depuis le profil acheteur.

10.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours
Tribunal administratif de Grenoble
9 Place de Verdun
38000 GRENOBLE

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat ;
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat ;
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.